

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 23.33 V

Objet : DÉMÉNAGEMENT AU N° 19 RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de **Mme GAITS Celine**, 19 rue Aristide Briand, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une occupation du domaine public, afin d'effectuer un déménagement au N°19 rue Aristide Briand, le samedi 08 juillet 2023 pour une durée d'un (1) jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais et places publiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Mme GAITS Celine**, est autorisée à effectuer un déménagement, au N°19 rue Aristide Briand, le samedi 08 juillet 2023 pour une durée d'un (1) jour.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, un camion utilitaire (FG-052-RH) pourra stationner au droit du N°19 rue Aristide-Briand de 09 heures à 17 heures.

Article 3 : **Mme GAITS Celine** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le service Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 28 juin 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON